



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 3 OCTOBRE 2017

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 3 octobre 2017 à 19h30, à laquelle sont présents madame la mairesse suppléante Chantale Boudrias, madame et messieurs les conseillers David Lemelin (arrivé à 19h35), André Camirand, Gilles Lapierre, Louise Savignac, Thierry Maheu et Mario Perron.

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante Chantale Boudrias.

Sont absents à cette séance, monsieur le maire Jean-Claude Boyer et monsieur le conseiller Mario Arsenault.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Adoption et présentation de projet de règlements :
 - a) Adoption du projet de règlement numéro 1555-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage «Vente de véhicules neufs» comme usage spécifiquement permis dans la zone CGS-101, de retirer les usages spécifiquement permis «Vente de véhicules neufs» et «Vente de véhicules usagés et Service de location d'automobiles et de camions» dans la zone C-204, de retirer les usages spécifiquement permis «Vente de véhicules neufs», «Vente de véhicules usagés» et «Atelier de réparations de véhicules automobiles en usage complémentaire à l'usage vente de véhicules neufs et usagés» dans la zone MS-251 et d'ajouter l'usage spécifiquement permis «Vente de véhicules usagés» dans la zone I-706;
- 6- Avis de motion de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1555-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage «Vente de véhicules neufs» comme usage spécifiquement permis dans la zone CGS-101, de retirer les usages spécifiquement permis «Vente de véhicules neufs» et «Vente de véhicules usagés et Service de location d'automobiles et de camions» dans la zone C-204, de retirer les usages spécifiquement permis «Vente de véhicules neufs», «Vente de véhicules usagés» et «Atelier de réparations de véhicules automobiles en usage complémentaire à l'usage vente de véhicules neufs et usagés» dans la zone MS-251 et d'ajouter l'usage spécifiquement permis «Vente de véhicules usagés» dans la zone I-706;



No de résolution
ou annotation

- 7- Adoption de règlements;
- 8- Contrats et ententes :
 - a) Autorisation de signatures – Entente entre la Ville de Saint-Constant et le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Déneigement, déglacage et fourniture des matériaux pour la Route 209;
 - b) Nomination d'un évaluateur – Évaluation de rendement – Contrat de travaux de marquage de chaussée sur le territoire de la Ville de Saint-Constant – 2017TP11;
 - c) Acquisition par la Ville – Lot 2 177 828 du cadastre du Québec avec bâtisse érigée portant le numéro de rue 20, rue Sainte-Marie;
- 9- Soumissions :
 - a) Soumissions – Réaménagement et mise aux normes du parc Montreuil - 2017GÉ07;
 - b) Soumissions – Transport et disposition de résidus de balayage de rues – 2015TP06 - Renouvellement;
 - c) Soumissions – Tonte de gazon – 2017TP02 - Renouvellement;
 - d) Soumissions – Locations d'imprimantes multifonctions avec service d'entretien – 2017INF01;
 - e) Soumissions – Fourniture et livraison de matériel de signalisation routière – 2015TP04 – Non-renouvellement;
 - f) Soumissions – Travaux d'excavation pneumatique – 2016TP14 – Renouvellement;
 - g) Soumissions – Réfection de trottoirs et de bordures de béton – 2015TP03 – Renouvellement;
 - h) Soumissions – Location de conteneurs pour la disposition des ordures ménagères des édifices municipaux – 2017TP03;
 - i) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Services professionnels – Inventaire, caractérisation et classification des milieux naturels;
 - j) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Services professionnels en ingénierie – Réalisation d'études de circulation en milieu urbain;
 - k) Modifications – Système de pondération et d'évaluation des offres – Services professionnels – Réalisation d'une étude sur les retombées économiques et fiscales de la mise en œuvre du plan directeur de redéveloppement de la Route 132 en boulevard urbain;
- 10- Mandats;
- 11- Dossiers juridiques;



No de résolution
ou annotation

12- Ressources humaines :

- a) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 8 – Convention collective des employés de bureau;
- b) Embauche contractuelle au poste de chargé de projets;
- c) Probation au poste d'agent au service à la clientèle – Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
- d) Probation au poste de chef inspectrice – Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
- e) Probation au poste de coordonnateur en urbanisme et en aménagement du territoire – Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
- f) Probation au poste de spécialiste en approvisionnement – Service des finances et trésorerie;
- g) Probation au poste de contremaître – Division des travaux publics;
- h) Probation au poste de contremaître – Division des travaux publics;

13- Gestion interne :

- a) Adoption du slogan officiel de la Ville de Saint-Constant;

14- Gestion externe;

15- Demandes de la Ville;

16- Recommandation de la Ville;

17- Dépôt de documents;

18- Période de questions;

19- Demandes de dérogations mineures :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00072 – 38A, rue Lanctôt;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00073 – 38, rue Lanctôt;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00076 – 205, rue Lasalle;

20- Demandes de PIIA :

- a) Demande de PIIA numéro 2017-00070 – 38A et 38, rue Lanctôt;
- b) Demande de PIIA numéro 2017-00071 – 6, rue de la Gaillarde;
- c) Demande de PIIA numéro 2017-00074 – Groupe Immobilier JAD 2020 – Lots 5 196 902, 5 196 903, 5 196 907, 5 196 908, 5 755 598 et 5 856 099 du cadastre du Québec - Rue du Grenadier;



No de résolution
ou annotation

d) Demande de PIIA numéro 2017-00075 – 205, rue Lasalle;

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

406-17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :
 - 12-b) Embauche contractuelle au poste de chargé de projets;
 - 12-e) Probation au poste de coordonnateur en urbanisme et en aménagement du territoire – Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
- en ajoutant le point suivant :
 - 12-i) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 3 – Convention collective des employés de bureau;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

407-17 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 12 septembre 2017 et du 18 septembre 2017.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

Avant l'étude du point suivant, madame la conseillère Louise Savignac déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Elle déclare qu'un membre de sa famille a reçu un chèque de la Ville. En conséquence, elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

408-17 ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de septembre 2017 se chiffrant à 4 030 769,11 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 28 septembre 2017.

Madame la conseillère Louise Savignac s'est abstenue de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

ADOPTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

409-17 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1555-17

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1555-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage «Vente de véhicules neufs» comme usage spécifiquement permis dans la zone CGS-101, de retirer les usages spécifiquement permis «Vente de véhicules neufs» et «Vente de véhicules usagés et Service de location d'automobiles et de camions» dans la zone C-204, de retirer les usages spécifiquement permis «Vente de véhicules neufs», «Vente de véhicules usagés» et «Atelier de réparations de véhicules automobiles en usage complémentaire à l'usage vente de véhicules neufs et usagés» dans la zone MS-251 et d'ajouter l'usage spécifiquement permis «Vente de véhicules usagés» dans la zone I-706.

De déléguer à la greffière ou l'assistante-greffière le pouvoir de fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation sur ce projet, devant se tenir à l'hôtel de ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1555-17

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement numéro 1555-17 a été donné le 18 septembre 2017;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'au cours de la période qui commence à 16h30 le trentième jour précédent celui fixé pour le scrutin d'une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté serment, le Conseil ne peut siéger que si survient un cas de force majeure;

CONSIDÉRANT que la prochaine séance ordinaire est prévue pour le 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite s'assurer qu'il n'y ait pas interruption de l'effet de gel;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite, par conséquent, renouveler son avis de motion;

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1555-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage «Vente de véhicules neufs» comme usage spécifiquement permis dans la zone CGS-101, de retirer les usages spécifiquement permis «Vente de véhicules neufs» et «Vente de véhicules usagés et Service de location d'automobiles et de camions» dans la zone C-204, de retirer les usages spécifiquement permis «Vente de véhicules neufs», «Vente de véhicules usagés» et «Atelier de réparations de véhicules automobiles en usage complémentaire à l'usage vente de véhicules neufs et usagés» dans la zone MS-251 et d'ajouter l'usage spécifiquement permis «Vente de véhicules usagés» dans la zone I-706.

MONSIEUR LE CONSEILLER DAVID LEMELIN ARRIVE ET PREND PLACE, IL EST 19H35.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

AUCUNE

CONTRATS ET ENTENTES :

410-17 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR LA ROUTE 209

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat numéro 850919932 entre le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Ville de Saint-Constant concernant le déneigement, le déglacage et la fourniture des matériaux pour la Route 209, pour la saison 2017-2018;



No de résolution
ou annotation

Cette entente prévoit notamment que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports s'engage à payer, un montant de 91 220,41 \$, taxes en sus, pour la saison 2017-2018, pour les travaux de déneigement, de déglçage et la fourniture de matériaux pour la Route 209, et ce, de la Route 132 jusqu'aux limites de la Ville de Saint-Rémi;

Cette entente est valide pour la saison 2017-2018 (jusqu'au 1^{er} juin 2018) et est renouvelable par tacite reconduction pour une ou deux périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune.

411-17 NOMINATION D'UN ÉVALUATEUR – ÉVALUATION DE RENDEMENT – CONTRAT DE TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2017TP11

CONSIDÉRANT que le contrat 2017TP11 – Travaux de marquage de chaussée sur le territoire de la Ville de Saint-Constant prévoit, à l'article 16. *Évaluation de rendement et aptitude à soumissionner de la section II. Clauses administratives générales*, que la Ville se réserve le droit d'évaluer le rendement de l'adjudicataire au fur et à mesure de l'exécution du contrat, et ce, pour toute la durée de ce dernier;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) prévoit, au paragraphe 2.0.1 de l'article 573, les modalités à appliquer lors d'une évaluation de rendement insatisfaisant, incluant notamment le paragraphe 2^o du deuxième alinéa mentionnant que la personne doit être désignée par le Conseil de la municipalité pour réaliser l'évaluation de rendement insatisfaisant;

CONSIDÉRANT que la gestion contractuelle du présent contrat relève de la Division des travaux publics.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer la chef de la Division des travaux publics afin de procéder à l'évaluation de rendement insatisfaisant découlant du contrat de travaux de marquage de chaussée sur le territoire de la Ville de Saint-Constant – 2017TP11.

412-17 ACQUISITION PAR LA VILLE – LOT 2 177 828 DU CADASTRE DU QUÉBEC AVEC BÂTISSÉ ÉRIGÉE PORTANT LE NUMÉRO DE RUE 20, RUE SAINTE-MARIE

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir pour fins d'aménagement urbain de parc ou d'espace vert, pour la somme de 199 350,00 \$ et aux conditions de la promesse d'achat d'immeuble jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, de monsieur André Bellefeuille le lot numéro 2 177 828 du cadastre du Québec avec bâtiment érigé portant le numéro de rue 20, rue Sainte-Marie à Saint-Constant.

De mandater Me Michel Rivard, notaire, pour préparer l'acte de vente et tous les autres documents nécessaires.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat d'immeuble, l'acte de vente et tous les autres documents requis à cette fin.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1523-16 décrétant des dépenses relatives à l'achat d'immeubles et un emprunt de 1 500 000 \$ à cette fin. Le terme de remboursement de l'emprunt est de 20 ans.

SOUSSIONS :

413-17 SOUSSIONS – RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU PARC MONTREUIL - 2017GÉ07

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour le réaménagement et la mise aux normes du parc Montreuil;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (incluant les taxes)
Santerre Entrepreneur général inc.	403 537,08 \$
Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	488 574,66 \$
SAHO Construction inc.	502 151,47 \$
Installation Jeux-Tec inc.	504 522,91 \$
Eurovia Québec construction inc.	615 070,45 \$

CONSIDÉRANT que la clause 40. *Procédure d'adjudication* de la partie A. *Instructions au soumissionnaire* prévoit qu'avant l'octroi du contrat, la Ville peut retirer du marché une ou plusieurs parties du bordereau de soumission, auquel cas le soumissionnaire se voyant adjudger le contrat, le cas échéant, n'aura droit qu'au paiement des travaux réellement exécutés, et ce, selon les montants indiqués au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT qu'après réception des soumissions déposées dans le cadre du présent appel d'offres, les prix proposés par les soumissionnaires pour les articles composant la section 8.0 *Mobilier et équipement de parc* du bordereau de soumission présentent des prix beaucoup plus élevés que ceux estimés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en retirant lesdits articles, le rang des soumissionnaires demeure inchangé, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Montant avec retrait de la section 8. Mobilier et équipement de parc du bordereau de soumission (taxes incluses)
Senterre Entrepreneur général inc.	356 261,65 \$
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	430 017,89 \$
SAHO Construction inc.	451 815,42 \$
Installation Jeux-tec inc.	461 180,79 \$
Eurovia Québec Construction inc.	567 879,98 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de réaménagement et de mise aux normes du parc Montreuil.

D'octroyer le contrat pour le réaménagement et la mise aux normes du parc Montreuil en retirant les travaux prévus à la section 8 « Mobilier et équipement de parc » au plus bas soumissionnaire conforme, soit Senterre Entrepreneur général inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017GÉ07 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 356 261,65 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser le trésorier ou l'assistante-trésorière à transférer la somme de 34 475 \$ du poste budgétaire 02-610-00-418 « Honoraires professionnels urbanisme » vers le poste budgétaire 23-544-10-391 « Travaux réaménagement parc Montreuil ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1544-17 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour le réaménagement du parc Montreuil (poste budgétaire 23-544-10-391).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.



No de résolution
ou annotation

414-17 SOUSSIONS – TRANSPORT ET DISPOSITION DE RÉSIDUS
DE BALAYAGE DE RUES – 2015TP06 - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 195-15, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour le transport et la disposition de résidus de balayage de rues, pour l'année 2015, à la compagnie Vision Enviro Progressive (BFI Canada Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 33 112,80 \$, incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres numéro 2015TP06 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions numéro 479-15 et 455-16, la Ville a renouvelé ledit contrat pour les années 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT que, pour les années en options, sur demande écrite, 90 jours avant le début de l'année, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP06 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que Vision Enviro Progressive (BFI Canada Inc.) était le plus bas soumissionnaire conforme pour l'année 2018.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour le transport et la disposition de résidus de balayage de rues, pour l'année 2018, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, auprès de la compagnie Vision Enviro Progressive (BFI Canada inc.), et ce, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP06 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 35 482,43 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-514.



No de résolution
ou annotation

415-17 SOUSSIONS – TONTE DE GAZON – 2017TP02 -
RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 110-17, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour la tonte de gazon pour l'année 2017 à Les Entreprises Éric Suchet inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 74 762,89 \$ incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres portant le numéro 2017TP02 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT que, pour les années en options, sur demande écrite, 90 jours avant le début de l'année, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2017TP02 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Éric Suchet inc. était le plus bas soumissionnaire conforme pour l'année 2018.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour la tonte de gazon, pour l'année 2018, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, auprès de la compagnie Les Entreprises Éric Suchet inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017TP02 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 74 762,89 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-750-10-523.

416-17 SOUSSIONS – LOCATIONS D'IMPRIMANTES
MULTIFONCTIONS AVEC SERVICE D'ENTRETIEN – 2017INF01

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumission, pour la location d'imprimantes multifonctions avec service d'entretien;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (incluant les taxes)
Équipements de bureau de la Montérégie inc.	81 247,08 \$
Canon Canada inc.	88 066,77 \$ (montant corrigé)
Xerox Canada ltée	94 053,92 \$

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par Canon Canada inc. a été rejetée pour des motifs de non-conformité.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la location d'imprimantes multifonctions avec service d'entretien au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipements de bureau de la Montérégie inc., aux prix unitaires soumis, pour une période de 60 mois débutant en octobre 2017 et se terminant en septembre 2022. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017INF01 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 81 247,08 \$ (taxes incluses).

D'autoriser le chef de la Division informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2017 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-513.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2018 à 2022, soient réservées à même le budget des années visées.

417-17 SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION ROUTIÈRE – 2015TP04 – NON-RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 194-15, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation routière, pour l'année 2015, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9030-5814 Québec Inc., aux prix unitaires soumissionnés et aux conditions du devis d'appel d'offres portant le numéro 2015TP04 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait une option de renouvellement pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que, pour les années en options, sur demande écrite, avant le début de l'année, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville ne désire pas se prévaloir de cette option de renouvellement pour les années 2018 et 2019;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas renouveler le contrat pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation routière 2015TP04, pour les années 2018 et 2019, auprès de la compagnie 9030-5814 Québec Inc.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce non-renouvellement.

418-17 SOUSSIONS – TRAVAUX D'EXCAVATION PNEUMATIQUE – 2016TP14 - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 508-16, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour les travaux d'excavation pneumatique pour l'année 2017 à la compagnie 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L), plus bas soumissionnaire conforme, aux taux horaires soumissionnés pour un montant approximatif de 25 869,38 \$ incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres portant le numéro 2016TP14 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait une option de renouvellement pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que pour l'année en option soit 2018, sur demande écrite, 90 jours avant la fin du contrat, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'option de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2016TP14 s'appliqueront dans son entièreté à cette année d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L) était le plus bas soumissionnaire conforme pour la saison 2018.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour les travaux d'excavation pneumatique, pour l'année 2018, auprès de la compagnie 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L), aux taux horaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016TP14 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour l'année 2018 est de 26 587,97 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-413-00-526.

419-17 SOUSSIONS – RÉFECTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE BÉTON - 2015TP03 - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 193-15, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour la réfection de sections de trottoirs et de bordures de béton, pour l'année 2015, à la compagnie Construction G3 Inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de 32 055,03 \$ incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres portant le numéro 2015TP03 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions numéro 476-15 et 18-17, la Ville a renouvelé ledit contrat pour les années 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT que, pour les années en options, sur demande écrite, 90 jours avant le début de l'année, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2015TP03 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'options;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que Construction G3 Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme pour l'année 2018.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de réfection de trottoirs et de bordure de béton.

De renouveler le contrat pour la réfection de sections de trottoirs et de bordures de béton, pour l'année 2018, auprès de la compagnie Construction G3 Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP03 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour 2018 est de 34 814,43 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-533.



No de résolution
ou annotation

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

420-17 SOUSSIONS – LOCATION DE CONTENEURS POUR LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES DES ÉDIFICES MUNICIPAUX – 2017TP03

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions visant la location de conteneurs pour la disposition des ordures ménagères des édifices municipaux;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	2017-2018 (taxes pleines incluses)	Option 2018-2019 (taxes pleines incluses)	Option 2019-2020 (taxes pleines incluses)	Option 2020-2021 (taxes pleines incluses)	Option 2021-2022 (taxes pleines incluses)
Melimax Transport inc.	5 709,60 \$	5 709,60 \$	5 791,18 \$	5 894,89 \$	6 009,34 \$ (montant corrigé)
Services Matrec inc.	6 042,22 \$ (montant corrigé)	6 042,22 \$ (montant corrigé)	6 367,90 \$ (montant corrigé)	6 367,90 \$ (montant corrigé)	6 576,57 \$ (montant corrigé)
RCI Environnement	8 180,88 \$ (montant corrigé)	8 346,55 \$	8 512,87 \$ (montant corrigé)	8 683,60 \$ (montant corrigé)	8 858,77 \$
Services Ricova inc.	8 195,52 \$	8 357,30 \$ (montant corrigé)	8 526,78 \$ (montant corrigé)	8 697,52 \$ (montant corrigé)	8 869,52 \$ (montant corrigé)
Vision Enviro Progressive	10 370,75 \$ (montant corrigé)	10 578,16 \$	10 790,00 \$ (montant corrigé)	11 006,27 \$ (montant corrigé)	11 226,97 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 55-17 et la réponse négative du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait la validité des soumissions pour une période de 90 jours à compter de la date limite de réception des soumissions, soit jusqu'au 30 avril 2017;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la location de conteneurs pour la disposition des ordures ménagères des édifices municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Mélimax Transport inc., aux prix unitaires soumissionnés. Le contrat débutera dès la réception de la résolution du Conseil pour se terminer le 28 février 2018, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017TP03 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 5 709,60 \$, taxes incluses

Pour les périodes en option, soit 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, et 2021-2022, 90 jours avant le début de l'année du contrat, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de prolongation. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres portant le numéro 2017TP03 s'appliqueront dans son entièreté à ces années d'option.



No de résolution
ou annotation

De se prévaloir également, de l'option de prolongation pour la période 2018-2019 soit du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019 auprès de l'entreprise Mélimax inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2017TP03 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat pour la période 2018-2019 est de 5 709,60 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2017 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-420-00-954.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 et en 2019 soient réservées à même le budget des années visées.

421-17 APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – INVENTAIRE, CARACTÉRISATION ET CLASSIFICATION DES MILIEUX NATURELS

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de services professionnels pour l'inventaire, la caractérisation et la classification des milieux naturels, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

422-17 APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉALISATION D'ÉTUDES DE CIRCULATION EN MILIEU URBAIN

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études de circulation en milieu urbain, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

423-17 MODIFICATIONS – SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET FISCALES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE 132 EN BOULEVARD URBAIN

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a été mandatée par la Ville de Sainte-Catherine et la Ville de Delson pour procéder à un appel d'offres pour réaliser une étude afin de connaître les retombées économiques et fiscales qui pourraient découler de la mise en œuvre du plan directeur de redéveloppement de la route 132 en boulevard urbain;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté, aux termes de la résolution numéro 20-17, une grille de sélection nécessaire à la réalisation d'un appel d'offres visant des services professionnels pour la réalisation d'une étude sur les retombées économiques et fiscales de la mise en œuvre du plan directeur de redéveloppement de la route 132 en boulevard urbain;

CONSIDÉRANT que la grille de sélection précédemment adoptée doit être modifiée, notamment en ce qui a trait au barème de pointage, qui établit, pour chaque critère, le niveau « satisfaisant – répond en tout point au niveau de qualité recherché pour ce critère » à 80 %, alors que le pointage intérimaire devrait être établi à 70 %;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Conseil doit également entériner les règles entourant l'établissement et le fonctionnement du système de pondération et d'évaluation des offres lorsqu'il utilise une telle procédure;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée quant au contenu prévu pour chaque critère d'évaluation constituant ladite grille;

CONSIDÉRANT que le Service des finances, en collaboration avec la Direction au développement économique, a procédé à la révision de la grille de pondération et d'évaluation des offres.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisé pour l'appel d'offres de services professionnels pour l'élaboration d'une étude sur les retombées économiques et fiscales de la mise en œuvre du plan directeur de redéveloppement de la Route 132 en boulevard urbain, tel que révisé, lequel est joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

MANDATS :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

424-17 AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE
NUMÉRO 8 - CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE
BUREAU

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 8 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau). Cette lettre a pour objet la création d'un poste de préposé à la gestion documentaire.

D'autoriser le trésorier ou l'assistante-trésorière à transférer la somme de 4 320,38 \$ du poste budgétaire 02-190-00-412 « Services juridiques » vers le poste budgétaire 02-140-00-111 « Rémunérations employés réguliers-greffe ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2017 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-111.

425-17 PROBATION AU POSTE D'AGENT AU SERVICE À LA
CLIENTÈLE – SERVICE DE L'URBANISME ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que suivant la convention collective des employés de bureau (section locale 2566) un employé à l'essai au poste d'agent au service à la clientèle au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire devient régulier après une période de 130 jours de travail continu;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Nicolas Beauregard, à titre d'agent au service à la clientèle au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire se terminera le ou vers le 10 novembre 2017 et que la Ville est satisfaite de son travail.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Nicolas Beauregard soit reconnu employé régulier au poste d'agent au service à la clientèle au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



No de résolution
ou annotation

426-17 PROBATION AU POSTE DE CHEF INSPECTRICE – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que suivant la convention collective des employés de bureau (section locale 2566) un employé à l'essai au poste de chef inspectrice au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire devient régulier après une période de 130 jours de travail continu;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Marie-Ève Marceau, à titre de chef inspectrice au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire se terminera le ou vers le 10 novembre 2017 et que la Ville est satisfaite de son travail.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Marie-Ève Marceau soit reconnue employée régulière au poste de chef inspectrice au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

427-17 PROBATION AU POSTE DE SPÉCIALISTE EN APPROVISIONNEMENT – SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Sophie Parent à titre de spécialiste en approvisionnement au Service des finances et trésorerie, se terminera le ou vers le 1^{er} novembre 2017 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Sophie Parent soit reconnue employée régulière au poste de spécialiste en approvisionnement au Service des finances et trésorerie, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

428-17 PROBATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Alin Bordeianu à titre de contremaître à la Division des travaux publics, se terminera le ou vers le 12 octobre 2017 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Alin Bordeianu soit reconnu employé régulier au poste de contremaître à la Division des travaux publics, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

429-17 PROBATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Bruno Leblanc à titre de contremaître à la Division des travaux publics, se terminera le ou vers le 12 octobre 2017 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Bruno Leblanc soit reconnu employé régulier au poste de contremaître à la Division des travaux publics, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

430-17 AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 3 - CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 3 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau). Cette lettre a pour objet d'apporter divers amendements à ladite convention collective notamment au niveau de l'article 16 relatif aux heures de travail, de l'article 17 concernant le temps supplémentaires, de l'article 22 sur les congés de maladie, de l'article 23 relatif à la sécurité et santé et des annexes A, B et E.



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

431-17 ADOPTION DU SLOGAN OFFICIEL DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le slogan officiel de la Ville de Saint-Constant avec ses variantes soit :

« *Saint-Constant, la ville qui nous ressemble et qui nous rassemble!* »

GESTION EXTERNE :

AUCUNE

DEMANDES DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

AUCUNE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- États comparatifs des revenus et dépenses au 31 août 2017 conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, soit un premier état comparant les revenus et dépenses au 31 août 2017 à ceux du 31 août 2016 et un second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;
- Liste des amendements budgétaires pour le mois de septembre 2017 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 septembre 2017 produit par le Service des finances;

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 18 septembre 2017.



No de résolution
ou annotation

18- PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Monsieur Michel Vachon dépose les documents suivants :

- Demande de copie du règlement numéro 1555-17;
- Demande de remboursement de la demande de dérogation mineure numéro 2017-00056;
- Formulaire de dénonciation d'intérêts 2016-2017 de madame Maude Simard en sa qualité de commissaire de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

432-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00072 – 38A, RUE LANCTÔT

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion DCLIC inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de l'implantation d'une nouvelle habitation trifamiliale au 38A, rue Lanctôt (lot projeté 6 134 792 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le dossier numéro 17-1113, minute 19328 de l'arpenteure-géomètre Louise Rivard;

Plus spécifiquement, la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée serait de 4,57 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge latérale totale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications pour la zone H-306 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) comme devant être de 5 mètres minimum;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Un citoyen demande de quelle façon seront disposés les stationnements sur le lot.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2017-00072 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Gestion DCLIC inc. concernant le lot 2 177 888 du cadastre du Québec (lot projeté 6 134 792 du cadastre du Québec), soit le 38A, rue Lanctôt, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée soit de 4,57 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

433-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00073 – 38, RUE LANCTÔT

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion DCLIC inc.;

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de l'implantation d'une nouvelle habitation trifamiliale au 38, rue Lanctôt (lot projeté 6 134 793 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le dossier numéro 17-1113, minute 19328 de l'arpenteure-géomètre Louise Rivard;

Plus spécifiquement, la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée serait de 4,57 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge latérale totale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications pour la zone H-306 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) comme devant être de 5 mètres minimum;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2017-00073 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par Gestion DCLIC inc. concernant le lot projeté 6 134 793 du cadastre du Québec, soit le 38, rue Lanctôt, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée soit de 4,57 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

434-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00076 –
205, RUE LASALLE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Fouad Faiq;

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet d'agrandissement de l'aire de stationnement du triplex au 205, rue Lasalle;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation dossier numéro 16-1090-2, minute 18229 de l'arpenteure-géomètre Louise Rivard;

En premier lieu, l'aire de stationnement extérieure occuperait 3,83 mètres de largeur devant la façade du bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ne doit excéder 3 mètres, excluant l'espace devant les garages intégrés;

En second lieu, la largeur de l'allée d'accès à sens unique du côté gauche serait de 7,5 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute allée d'accès à sens unique doit respecter une largeur maximale de 7 mètres;

Enfin, la largeur de l'entrée charretière du côté gauche serait de 7,5 mètres alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute entrée charretière pour un usage habitation bifamiliale et trifamiliale doit respecter une largeur maximale de 7 mètres;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2017-00076 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par monsieur Fouad Faiq concernant le lot 2 429 423 du cadastre du Québec, soit le 205, rue Lasalle, en refusant l'aménagement d'une seconde entrée charretière du côté droit.

Cette demande a donc pour objet de permettre que la largeur de l'allée d'accès à sens unique du côté gauche soit de 7,5 mètres et que la largeur de l'entrée charretière du côté gauche soit de 7,5 mètres, et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE PIIA :

435-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00070 – 38A ET 38, RUE LANCTÔT

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC inc., dépose une demande de PIIA visant la construction de deux (2) habitations trifamiliales à structure isolée (lots projetés 6 134 792 et 6 134 793 du cadastre du Québec) au 38A et 38, rue Lanctôt;

CONSIDÉRANT que la résidence unifamiliale existante sur le lot 2 177 888 du cadastre du Québec sera démolie afin de permettre la subdivision du lot pour créer deux lots distincts (6 134 792 et 6 134 793) sur lesquels deux résidences trifamiliales seront construites;

CONSIDÉRANT que chacun des lots projetés aurait un frontage de 13,72 mètres, une profondeur de 45,72 mètres et une superficie de 627,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment du 38A rue Lanctôt serait implanté à une distance de 7,6 mètres de la ligne avant, à une distance de 2,5 mètres de la ligne latérale gauche, à une distance de 2,07 mètres de la ligne latérale droite et à une distance approximative de 25,93 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment du 38 rue Lanctôt serait implanté à une distance de 7,6 mètres de la ligne avant, à une distance de 2,07 mètres de la ligne latérale gauche, à une distance de 2,50 mètres de la ligne latérale droite et à une distance approximative de 25,93 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que les deux bâtiments font l'objet d'une demande de dérogation mineure pour la somme des marges latérales;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés comporteraient deux étages avec toiture en pente recouverte en bardeau d'asphalte noir 2 tons;

CONSIDÉRANT que les bâtiments seraient recouverts avec trois (3) types de matériau de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT qu'en façade, nous retrouverons un revêtement de brique sur une proportion de 92% et le restant de la façade serait recouverte d'un revêtement de bois de type canexel;

CONSIDÉRANT que les murs latéraux et arrière seraient recouverts à 80% d'un revêtement de brique;

CONSIDÉRANT que le restant des murs latéraux et arrière seraient recouverts d'un déclin d'aluminium;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les couleurs des matériaux seraient les suivantes:

- Brique Melville de Permacon: couleur nuancé gris Newport
- Bois d'ingénierie St-Laurent: couleur peuplier
- Déclin d'aluminium Gentek: couleur vagues de minuit
- Portes et fenêtres, soffites et fascias: aluminium noir
- Rampes: aluminium noir
- Bardeau d'asphalte: noir 2 tons de BP

CONSIDÉRANT qu'une entrée charretière commune desservirait les habitations et que la Ville de Saint-Constant devra intervenir à l'acte de servitude;

CONSIDÉRANT que les cases de stationnement seraient situées dans les cours arrière;

CONSIDÉRANT que le constructeur entend faire des plantations en façade, soit deux (2) lilas du Japon en bordure de l'emprise ainsi qu'un genévrier des Rocheuses à proximité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la plantation de 8 calamagrostis et 1 fusain ailé pour chaque terrain complèteraient les aménagements paysagers en façade de chaque terrain;

CONSIDÉRANT qu'une haie de cèdres, d'une hauteur de 1,2 mètre, serait plantée le long de la ligne arrière à raison d'un (1) cèdre à chaque 45 centimètres;

CONSIDÉRANT que les conteneurs à déchets et de recyclage seraient entreposés à l'extrémité du stationnement;

CONSIDÉRANT que l'architecture des bâtiments s'intégrerait avec l'architecture des nouvelles constructions du secteur;

CONSIDÉRANT les plans A à K du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00070 faite par Gestion DCLIC inc., concernant le 38A et 38, rue Lanctôt, soit le lot 2 177 888 (lots projetés 6 134 792 et 6 134 793) du cadastre du Québec, telle que déposée.

436-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00071 – 6, RUE DE LA GAILLARDE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC inc. dépose une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 6, rue de la Gaillarde (lot 4 963 003 du cadastre du Québec);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le dossier numéro 17-26393-P, minute 18 731, de Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait implanté à une distance de 7,60 mètres de la ligne avant, à une distance de 1,52 mètre de la ligne latérale droite, à une distance de 1,52 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 24,23 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 41,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait recouvert avec trois (3) types de matériau de revêtement extérieur soient un revêtement de bloc architectural, un mélange de brique et pierre et un revêtement de bois type canexel;

CONSIDÉRANT qu'une galerie serait aménagée en façade au-dessus du garage;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour cette construction seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: noir 2 tons Mystique de BP
- Bloc architectural finesse couleur polar white
- Pierre/brique nuancé beige ambré de Permacon
- Canexel St-Laurent: couleur Kingwood
- Portes, porte de garage, fenêtres, soffite, fascia: noir

CONSIDÉRANT que les proportions de matériaux nobles seraient les suivantes :

- Mur avant: 93%
- Mur latéral gauche: 47%
- Mur latéral droit: 65%
- Mur arrière: 39%

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal serait recouvert de maçonnerie sur une proportion de 58% de la surface totale des murs;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'aire de stationnement serait équivalente à la largeur du garage soit de 6,61 mètres;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage exige la plantation de deux (2) arbres à grand déploiement sur le terrain dont au moins un en façade (choix des arbres à préciser par les requérants lors de l'émission du permis);

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment proposée s'intègre à celle des bâtiments existants dans le secteur;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00071, faite par Gestion DCLIC inc., concernant le 6, rue de la Gaillarde, soit le lot 4 963 003 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés sur le terrain dont au moins un en façade.

437-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00074 – GROUPE IMMOBILIER JAD 2020 – LOTS 5 196 902, 5 196 903, 5 196 907, 5 196 908, 5 755 598 ET 5 856 099 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DU GRENADIER

CONSIDÉRANT que le requérant, Groupe Immobilier JAD 2020 dépose une nouvelle demande de PIIA visant à modifier le type de clôtures à installer dans le projet intégré de maison unifamiliale en rangées sur la rue du Grenadier qui avait été approuvé lors des demandes de PIIA numéro 2015-00090 et 2016-00004;

CONSIDÉRANT que le constructeur souhaite que les clôtures ornementales noires exigées en façade de la rue du Grenadier et en façade de la voie d'accès privé soient remplacées par des clôtures en maille de chaîne noire avec latte noire pour des raisons économiques;

CONSIDÉRANT que le constructeur souhaite prolonger la clôture dans la marge avant secondaire afin d'agrandir la cour des résidents;

CONSIDÉRANT que le constructeur propose d'ajouter des plantations devant la clôture afin de diminuer l'impact visuel de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA modifie les demandes de PIIA numéro 2015-00090 et 2016-00004;

CONSIDÉRANT que les modifications demandées par le constructeur augmentent la visibilité de la clôture le long de la voie publique;

CONSIDÉRANT les plans A à F.2 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00074, faite par Groupe Immobilier JAD 2020, concernant la rue du Grenadier, soit les lots 5 196 902, 5 196 903, 5 196 907, 5 196 908, 5 755 598 et 5 856 099 du cadastre du Québec, soit :

- En permettant que les clôtures en façade de la voie d'accès privée soient en maille de chaîne noire avec lattes noires sauf celles des unités d'habitations situées en bordure de la rue du Grenadier;
- Les clôtures localisées devant les résidences situées en bordure de la rue du Grenadier devront être de type ornemental sur toute la profondeur du bâtiment principal (marge avant secondaire);



No de résolution
ou annotation

- Des vignes grimpantes devront être plantées à la base des clôtures en maille de chaîne noire avec lattes noires qui ceinturent les cours arrière des résidences situées en bordure de la rue du Grenadier.

438-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00075 – 205, RUE LASALLE

CONSIDÉRANT que le requérant monsieur Fouad Faiq dépose une demande de PIIA visant à agrandir l'aire de stationnement existante et aménager une seconde entrée charretière du côté latéral droit de son terrain au 205, rue Lasalle selon le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Louise Rivard, dossier 16-1090-2, minute 18229;

CONSIDÉRANT que l'entrée charretière existante d'une largeur de 5 mètres située du côté gauche du terrain serait agrandie de 2,5 mètres vers le bâtiment principal pour atteindre une largeur totale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le revêtement de la nouvelle case de stationnement serait en béton alors que le stationnement existant demeurerait en asphalte;

CONSIDÉRANT qu'en plus d'agrandir l'aire de stationnement existante, le requérant souhaite aménager une seconde entrée charretière du côté latérale droite de 3 mètres par 5,5 mètres à une distance de 0,5 mètre de la limite latérale droite;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle aire de stationnement serait en pavé alvéolé;

CONSIDÉRANT que le requérant prévoit planter un arbre dans la marge avant et ajouter des plantations en bordure du bâtiment principal, mais que le plan ne précise pas les essences des plantations;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire propose trois (3) choix d'essence pour l'arbre (érable ou chêne ou Ginko (arbre aux 40 écus) et la plantation de deux (2) cèdres ou genévriers en bordure du bâtiment et l'ajout de 8 plants calamagrostis selon le plan B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de réduire le nombre de revêtements dans l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que l'agrandissement du stationnement comporte un revêtement perméable;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de limiter les surfaces dures dans la marge avant;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de PIIA numéro 2017-00075 faite par monsieur Fouad Faiq concernant le 205, rue Lasalle soit le lot 2 429 423 du cadastre du Québec, en refusant l'aménagement d'une seconde entrée charretière du côté droit et en exigeant que la nouvelle case de stationnement à gauche devant ce bâtiment principal, soit en pavé alvéolé plutôt qu'en béton.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

439-17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Chantale Boudrias,
maire suppléante

Me Sophie Laflamme, greffière



GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – INVENTAIRE, CARACTÉRISATION ET CLASSIFICATION DES MILIEUX
NATURELS
ou annotation

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1^{ère} étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme des dites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.

Critères d'évaluation des offres

1. Présentation générale du soumissionnaire	5
2. Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires	20
3. Charge de projet	30
4. Équipe de travail	20
5. Compréhension, organisation et échéancier du projet	25



GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS – INVENTAIRE, CARACTÉRISATION ET CLASSIFICATION DES MILIEUX

NATURELS
ou annotation

Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (5 points)

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent projet.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent projet.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 2 : Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter quatre (4) projets similaires qu'il a complétés (dont rapport final a été remis au client ou à son mandataire) au cours des dix (10) dernières années, qui sont de nature, de complexité et d'envergure comparables au présent mandat.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du projet et nature des services fournis;
- d) liste des consultants externes ayant collaborés au projet, le cas échéant;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, ainsi que sur la similitude avec le présent projet.

Critère no 3 : Chargé de projet (30 points)

Sous-critère 3.1 Expertise du chargé de projet (5 points)

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet qui sera affecté au présent projet.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet, qui doit être un biologiste reconnu par l'Association des biologistes du Québec ou par son association correspondante pour tout soumissionnaire provenant d'une autre province que le Québec, et détenant un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.



GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS – INVENTAIRE, CARACTÉRISATION ET CLASSIFICATION DES MILIEUX NATURELS

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet dans la réalisation du présent projet, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à sa réalisation (en pourcentage, sur une base hebdomadaire).

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.2 Expérience du chargé de projet (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de projets similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter deux (2) projets similaires qu'il a complétés (dont le rapport final a été remis au client ou à son mandataire) au cours des dix (10) dernières années, sur lesquels le chargé de projet a exercé cette fonction. Ces projets doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables au projet prévu au cahier des charges. Les projets doivent obligatoirement être différents de ceux présentés au critère 2. *Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires.*

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du projet et nature des services fournis;
- d) liste des consultants externes ayant collaborés au projet, le cas échéant;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) la contribution spécifique du chargé de projet durant le projet (rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés, leadership, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.3 Chargé de projet de relève (5 points)

Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet de relève qui serait affecté au projet, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer que le chargé de projet de relève répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet de relève et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.



GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS — INVENTAIRE, CARACTÉRISATION ET CLASSIFICATION DES MILIEUX

NATURELS
ou annotation

Critère no 4: Équipe de travail (20 points)

Sous-critère 4.1 Expérience de l'équipe de travail (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail qui sera affectée à la réalisation du présent projet.

Le soumissionnaire doit présenter, sous forme d'organigramme, l'équipe proposée dans le cadre du présent projet. L'organigramme doit comprendre le nom, les années d'expérience, le titre et la fonction de chaque membre au sein de l'équipe, incluant les consultants externes, le cas échéant.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe proposée, les renseignements suivants :

- a) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- b) champ d'expertise;
- c) années d'expérience;
- d) indiquez s'il s'agit d'un employé ou d'un consultant externe;
- e) fonction, rôle et responsabilité au sein de l'équipe;
- f) pourcentage d'implication dans la ressource pour le présent projet (en pourcentage, sur une base hebdomadaire).

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe (incluant les consultants externes), leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le texte de présentation et l'organigramme ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail et sa capacité à réaliser le présent projet.

Sous-critère 4.2 Équipe de travail « de relève » (5 points)

Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail de relève qui serait alloué au projet, en remplacement de l'équipe de travail présentée précédemment.

Le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque fonction occupée au sein de l'équipe de travail de relève, les renseignements suivants :

- a) nom de la personne;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) champ d'expertise;
- d) années d'expérience;
- e) indiquez s'il s'agit d'un employé ou d'une ressource externe;

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe (incluant les consultants externes), leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le tableau ne doit pas dépasser une page (1) format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail de relève.



GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – INVENTAIRE, CARACTÉRISATION ET CLASSIFICATION DES MILIEUX
NATURELS
ou annotation

Critère no 5 : Compréhension, organisation et échéancier du projet (25 points)

Sous-critère 5.1 Compréhension du projet (5 points)

Le soumissionnaire doit démontrer sa compréhension de la nature du projet à réaliser et des enjeux qui s'y rattachent.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du projet.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

Sous-critère 5.2 Organisation du projet (10 points)

Le soumissionnaire doit décrire la méthodologie qu'il utilisera pour la réalisation du projet dans les délais exigés, incluant notamment :

- les étapes de réalisation du projet;
- les mécanismes mis en place pour respecter l'échéancier et le budget alloué au projet.

Le soumissionnaire doit démontrer comment il entend encadrer le travail réalisé par le chargé de projet et les membres de l'équipe de travail afin que les services soient rendus selon les normes de qualité qui y sont en vigueur.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 5.3 Échéancier du projet (10 points)

Pour s'assurer du respect de l'échéancier alloué pour la réalisation du présent projet, la Ville souhaite évaluer l'échéancier proposé.

Le soumissionnaire doit présenter un échéancier de travail, sous forme de graphique de type Gantt, qui indique clairement les différentes étapes de réalisation, en précisant les renseignements suivants :

- le chemin critique;
- les jalons;
- leur durée (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables pour chaque étape.

L'échéancier ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format 11 pouces x 17 pouces. La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;



GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS – INVENTAIRE, CARACTÉRISATION ET CLASSIFICATION DES MILIEUX

NATURELS
ou annotation

- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

2^e étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1^{ère} étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage intérimaire} + 25)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédant sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le pointage intérimaire le plus élevé.



GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉALISATION D'ÉTUDES DE CIRCULATION EN MILIEU URBAIN
No de résolution ou annotation

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1^{ère} étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.

Critères d'évaluation des offres

1. Présentation générale du soumissionnaire	5
2. Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires	20
3. Chargé de projet	30
4. Équipe de travail	20
5. Compréhension, organisation et échéancier du projet	25



GRILLE DE FONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉALISATION D'ÉTUDES DE CIRCULATION EN MILIEU URBAIN

No de résolution
ou annotation

Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (5 points)

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent projet.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent projet.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 2 : Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter quatre (4) projets similaires qu'il a complétés (dont rapport final a été remis au client ou à son mandataire) pour une étude de circulation en milieu urbain au cours des cinq (5) dernières années, qui sont de nature, de complexité et d'envergure comparables au présent mandat.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du projet et nature des services fournis;
- d) liste des consultants externes ayant collaboré au projet, le cas échéant;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, ainsi que sur la similitude avec le présent projet.

Critère no 3 : Chargé de projet (30 points)

Sous-critère 3.1 Expertise du chargé de projet (5 points)

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet qui sera affecté au présent projet.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet, qui doit être un ingénieur civil ayant acquis une spécialité en transports, et détenant un minimum de dix (10) années d'expérience pertinente en études de circulation, dont cinq (5) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.



GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉALISATION D'ÉTUDES DE CIRCULATION EN MILIEU

URBAIN

No de résolution
ou annotation

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet dans la réalisation du présent projet, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à sa réalisation (en pourcentage, sur une base hebdomadaire).

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.2 Expérience du chargé de projet (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de projets similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter cinq (5) projets similaires qu'il a complétés (dont le rapport final a été remis au client ou à son mandataire) pour une étude de circulation en milieu urbain au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le chargé de projet a exercé cette fonction. Ces projets doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables au projet prévu au cahier des charges.

Ces projets similaires peuvent être les mêmes que ceux présentés au critère 2. *Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires* et ce, jusqu'à un maximum de deux (2) projets identiques; le soumissionnaire doit alors proposer trois (3) nouveaux projets pour le présent critère. De plus, ces projets présentés au critère 2. *Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires* peuvent être réutilisés uniquement si le chargé de projet responsable dudit projet était celui qui est proposé pour le présent critère.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du projet et nature des services fournis;
- d) liste des consultants externes ayant collaborés au projet, le cas échéant;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet; en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) la contribution spécifique du chargé de projet durant le mandat (rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés, leadership, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.3 Chargé de projet de relève (5 points)

Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet de relève qui serait affecté au projet, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer que le chargé de projet de relève répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet.



GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉALISATION D'ÉTUDES DE CIRCULATION EN MILIEU

URBAIN
N° de résolution
ou annotation

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet de relève et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 4 : Équipe de travail (20 points)

Sous-critère 4.1 Expérience de l'équipe de travail (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail qui sera affectée à la réalisation du présent projet.

Le soumissionnaire doit présenter, sous forme d'organigramme, l'équipe proposée dans le cadre du présent projet. L'organigramme doit comprendre le nom, les années d'expérience, le titre et la fonction de chaque membre au sein de l'équipe, incluant les consultants externes, le cas échéant.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe proposée, les renseignements suivants :

- a) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- b) champ d'expertise;
- c) années d'expérience;
- d) indiquez s'il s'agit d'un employé ou d'un consultant externe;
- e) fonction, rôle et responsabilité au sein de l'équipe;
- f) pourcentage d'implication dans la ressource pour le présent projet (en pourcentage, sur une base hebdomadaire).

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe (incluant les consultants externes), leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le texte de présentation et l'organigramme ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail et sa capacité à réaliser le présent projet.

Sous-critère 4.2 Équipe de travail « de relève » (5 points)

Afin d'assurer la réussite du projet faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail de relève qui serait alloué au projet, en remplacement de l'équipe de travail présentée précédemment.

Le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque fonction occupée au sein de l'équipe de travail de relève, les renseignements suivants :

- a) nom de la personne;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) champ d'expertise;
- d) années d'expérience;
- e) indiquez s'il s'agit d'un employé ou d'une ressource externe.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe de travail « de relève » (incluant les consultants externes), leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.



GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉALISATION D'ÉTUDES DE CIRCULATION EN MILIEU

URBAIN
ou annotation

Le tableau ne doit pas dépasser une page (1) format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail de relève.

Critère no 5 : Compréhension, organisation et échéancier du projet (25 points)

Sous-critère 5.1 Compréhension du projet (5 points)

Le soumissionnaire doit démontrer sa compréhension de la nature du projet à réaliser et des enjeux qui s'y rattachent.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du projet.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

Sous-critère 5.2 Organisation du projet (10 points)

Le soumissionnaire doit décrire la méthodologie qu'il utilisera pour la réalisation du projet dans les délais exigés, incluant notamment :

- les étapes de réalisation du projet;
- les mécanismes mis en place pour respecter l'échéancier et le budget alloué au projet.

Le soumissionnaire doit démontrer comment il entend encadrer le travail réalisé par le chargé de projet et les membres de l'équipe de travail afin que les services soient rendus selon les normes de qualité qui y sont en vigueur.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 5.3 Échéancier du projet (10 points)

Pour s'assurer du respect de l'échéancier alloué pour la réalisation du présent projet, la Ville souhaite évaluer l'échéancier proposé.

Le soumissionnaire doit présenter un échéancier de travail, sous forme de graphique de type Gantt, qui indique clairement les différentes étapes de réalisation, en précisant les renseignements suivants :

- le chemin critique;
- les jalons;
- leur durée (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables pour chaque étape.

L'échéancier ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format 11 pouces x 17 pouces. La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;



GRILLE DE FONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉALISATION D'ÉTUDES DE CIRCULATION EN MILIEU

URBAIN
No de consultation
ou annotation

- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

2^e étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1^{ère} étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage intérimaire} + 10)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédant sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjudgé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le pointage intérimaire le plus élevé.



ANNEXE
Résolution numéro 423-17

**GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE SUR LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET
FISCALES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE 132 EN
BOULEVARD URBAIN**

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1^{ère} étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Les personnes nommées à titre de membre du comité de sélection proviendront de chacune des trois (3) villes participantes à l'appel d'offres, toutes nommées par le directeur général de leur ville respective. Le secrétaire du comité de sélection, quant à lui, sera nommé par le directeur général de la ville de Saint-Constant parmi ses employés. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation; sans comparer les soumissions entre elles.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.



GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE SUR LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET FISCALES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE 132 EN BOULEVARD URBAIN

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	PONDÉRATION
1. Compréhension du mandat et méthodologie	25
2. Expérience du chargé de projet	25
3. Expérience du soumissionnaire	15
4. Expérience et pertinence de l'équipe de travail	25
5. Assurance qualité	10
	100

Critère no 1 : Compréhension du mandat et méthodologie (25 points)

- Évaluation de la compréhension du soumissionnaire quant à la problématique du projet à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et de la portée du mandat.
- La proposition doit comprendre la méthodologie proposée pour la réalisation du mandat soit un programme de travail, échéancier, moyens pour réaliser le mandat.
- Évaluation de l'originalité et la qualité de la solution proposée pour tenir compte de toutes les contraintes spécifiques au projet.
- Une liste des biens livrables à la réalisation du projet doit être fournie.

Critère no 2 : Expérience du chargé de projet (25 points)

- Évaluation de l'expérience du responsable nommé pour le projet, de son expertise dans ce type de projet, dont deux projets similaires, en considérant le milieu, la complexité et l'envergure de ces derniers et de sa contribution spécifique.
- Le soumissionnaire devra joindre un curriculum vitae du chargé de projet proposé en démontrant son expertise pertinente dans ce type de projet ou des projets similaires.
- Il est important de décrire le degré d'implication donné au chargé de projet au courant du présent mandat et sa disponibilité.

Critère no 3 : Expérience du soumissionnaire (15 points)

- Évaluation du soumissionnaire sur les services offerts et l'envergure de projets comparables.
- La pertinence des projets réalisés (complexité, particularité, connaissance du milieu, etc.).
- L'innovation démontrée pour des projets similaires.



GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE SUR LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET FISCALES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE 132 EN BOULEVARD URBAIN

Critère no 4 : Expérience et pertinence de l'équipe de travail (25 points)

- Évaluation de la qualité de la proposition de la firme, et des améliorations projetées.
- Le soumissionnaire devra décrire la structure de l'équipe professionnelle chargée de la réalisation du projet en soumettant le curriculum vitae des personnes de l'équipe et en soumettant un organigramme.
- Le rôle et l'expérience des ressources humaines affectées au projet de même qu'un responsable de projet de relève, de compétence équivalente ou supérieure au responsable de projet précédemment nommé, pour poursuivre le mandat en cas d'événements fortuits amenant le responsable de projet à se retirer. Le personnel de relève se fera seulement quand une demande officielle écrite sera faite au directeur de la division et qu'elle sera acceptée et autorisée par ce dernier. Si la demande est refusée, le mandataire doit refaire une nouvelle demande avec une autre candidature.
- La description des ressources matérielles à la disposition de l'équipe pour l'exécution du mandat : instruments, équipements et les logiciels informatiques.

Critère no 5 : Assurance qualité (10 points)

- Faire la présentation de son plan pour assurer la qualité des services attendus.
- Énumérer et expliquer les mécanismes d'assurance de la qualité qu'il entend mettre de l'avant pour la réalisation du mandat.
- Évaluer la qualité globale du document par sa présentation, sa structure et sa clarté.

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (mediocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.



GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE SUR LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE 132 EN BOULEVARD URBAIN

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

2^e étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1^{ère} étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage intérimaire} + 50)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédant sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le plus bas prix proposé.



No de résolution
ou annotation

ANNEXE
Résolution numéro 412-17

PROMESSE D'ACHAT

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

VILLE DE SAINT-CONSTANT, corporation municipale constituée suivant la Loi sur les cités et villes, ayant son siège social au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, province de Québec, J5A 2G9, représentée par monsieur Jean-Claude Boyer, maire et Me Sophie Lafamme, greffière, dûment autorisés aux termes de la résolution numéro, adoptée par le Conseil municipal de la Ville, lors d'une séance, tenue le

(ci-après appelée « l'ACHETEUR »)

ET

André BELLEFEUILLE, domicilié au 20, rue Ste-Marie, Saint-Constant, province de Québec, J5A 1C3.

(ci-après appelé « le VENDEUR »)

2. OBJET DE LA PROMESSE D'ACHAT

2.1 Par la présente, l'ACHETEUR promet d'acheter, et ce, **AVEC LA GARANTIE LÉGALE**, l'immeuble ci-après décrit, aux prix et conditions énoncés ci-dessous.

3. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'IMMEUBLE

3.1 L'immeuble avec, le cas échéant, les constructions érigées, est décrit comme suit :

- adresse: 20, rue Ste-Marie, Saint-Constant, (Québec) J5A 1C3.

- désignation cadastrale: Lot numéro DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT (2 177 828) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

(ci-après appelé « l'IMMEUBLE »)



No de résolution
ou annotation

4. PRIX ET ACOMPTE

4.1 PRIX- Le prix d'achat sera de CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (199,350.00\$), que l'ACHETEUR convient de payer entièrement lors de la signature de l'acte de vente.

4.2 L'IMMEUBLE n'est pas assujéti à la taxe sur les produits et services et à la taxe de vente du Québec.

4.3 RETENUE- Le notaire instrumentant pourra retenir les sommes dues au VENDEUR jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté à l'index aux immeubles sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié.

5. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

5.1 Les frais de l'acte de vente, de sa publication ainsi que des copies requises seront à la charge de l'ACHETEUR.

5.2 L'ACHETEUR ne pourra vendre, céder ou autrement aliéner ses droits dans la présente promesse d'achat sans obtenir au préalable le consentement écrit du VENDEUR.

6. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU VENDEUR

Le VENDEUR déclare :

1. être le seul propriétaire de l'IMMEUBLE ou être dûment autorisé à signer cette promesse d'achat.
2. le cas échéant, que son conjoint consent et concourt à la présente promesse d'achat et qu'il interviendra à l'acte de vente.
3. qu'il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et au sens de la Loi sur les impôts et n'a pas l'intention de modifier cette résidence à défaut de quoi les dispositions des lois fiscales concernant la délivrance d'un certificat ou la rétention du prix de vente seront appliquées.
4. que l'IMMEUBLE ne fait pas l'objet d'une entente visant à le vendre, l'échanger ou le louer, ou d'un droit de préemption en faveur



No de résolution
ou annotation

d'un tiers.

5. qu'il atteste n'avoir reçu aucun avis de non-conformité émis par les autorités municipales, provinciales ou autres concernant l'IMMEUBLE.

Si un tel avis était reçu postérieurement à l'acceptation de la présente promesse d'achat, le VENDEUR s'engage à le signaler à l'ACHETEUR qui pourra se désister, auquel cas la présente promesse d'achat deviendra nulle et non avenue sans autre recours de part et d'autre, à moins que le VENDEUR ne remédie au défaut qui lui a été dénoncé avant la signature du contrat de vente.

6. que l'IMMEUBLE n'est pas situé dans un ensemble immobilier au sens de la *Loi sur la Régie du logement*.

7. que l'IMMEUBLE n'est pas assujéti à la *Loi sur la protection du territoire agricole*.

8. que l'IMMEUBLE n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur les biens culturels*.

9. que l'IMMEUBLE est conforme aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

10. que l'IMMEUBLE n'est pas isolé au moyen d'un produit isolant pouvant contenir des contaminants pour la santé.

11. qu'il promet de vendre l'IMMEUBLE à l'ACHETEUR et s'engage à le livrer dans l'état où il se trouve en date de l'acceptation des présentes.

12. qu'il fournira à l'ACHETEUR un bon titre de propriété. L'IMMEUBLE sera vendu libre de tous droits réels et autres charges, sauf les servitudes usuelles et apparentes d'utilité publique. Le VENDEUR se porte garant envers l'ACHETEUR de toute violation aux limitations de droit public qui grèvent l'IMMEUBLE et qui échappent au droit commun de la propriété.

13. qu'il fournira à l'ACHETEUR son acte d'acquisition ainsi que tous les autres titres de propriété et tout certificat de localisation qu'il peut avoir en sa possession. Ces documents seront transmis par le VENDEUR au notaire instrumentant mentionné ci-après au plus tard



No de résolution
ou annotation

trente (30) jours consécutifs avant la date prévue pour la signature de l'acte de vente.

14. qu'il assumera les frais reliés au remboursement et à la radiation de toute créance garantie par hypothèque, priorité ou tout autre droit réel affectant l'IMMEUBLE. Les frais reliés au remboursement incluent toute pénalité pouvant être exigible dans le cas d'un remboursement par anticipation. De plus, les frais reliés aux demandes de taxes municipales et scolaires seront assumés par le VENDEUR.

15. qu'en considération de cette transaction à intervenir et de la réception du prix de vente, le VENDEUR donnera quittance complète et finale à l'ACHETEUR pour toutes réclamations ou dommages présents ou futurs résultant ou pouvant résulter de la publication, sous le numéro 21 547 225 au bureau de la publicité foncière de Laprairie, d'une réserve pour fins municipales contre l'IMMEUBLE et de son renouvellement publié sous le numéro 23 050 659 au bureau de la publicité foncière de Laprairie.

7. VICE OU IRRÉGULARITÉ

Advenant la dénonciation à l'ACHETEUR ou au VENDEUR, avant la signature de l'acte de vente, d'un quelconque vice ou d'une quelconque irrégularité affectant les titres de propriété ou affectant les déclarations et les obligations du VENDEUR contenues à cette promesse d'achat, ce dernier disposera d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la réception d'un avis écrit à cet effet, pour aviser l'ACHETEUR, par écrit, qu'il a remédié, à ses frais, au vice ou à l'irrégularité soulevé ou qu'il ne peut y remédier.

L'ACHETEUR pourra, dans les cinq (5) jours suivant la réception d'un avis du VENDEUR à l'effet qu'il ne peut remédier au vice ou à l'irrégularité, ou suivant l'expiration du délai de quinze (15) jours en l'absence de tout avis, aviser le VENDEUR par écrit :

a) qu'il achète avec les vices ou irrégularités soulevés. En conséquence les garanties ou les déclarations et les obligations du VENDEUR seront diminuées d'autant;

OU



No de résolution
ou annotation

b) qu'il rend cette promesse d'achat nulle et non avenue. En conséquence, les honoraires, dépenses et frais alors raisonnablement engagés par l'ACHETEUR et le VENDEUR seront à la seule charge du VENDEUR.

Dans le cas où l'ACHETEUR ne se serait pas pré-évalué des dispositions du paragraphe a) ou b) dans le délai stipulé, cette promesse d'achat deviendra nulle et non avenue, auquel cas les honoraires, dépenses et frais alors engagés par l'ACHETEUR et le VENDEUR seront à leur charge respective.

8. INTERVENTION DU CONJOINT

Intervient aux présentes :

Yolande LAPORTE, domiciliée au 20, rue Ste-Marie, Saint-Constant, province de Québec, J5A 1C3, laquelle déclare avoir pris connaissance des présentes et y consentir et y concourir à toutes fins que de droit.

9. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS COMMUNES À L'ACHETEUR ET AU VENDEUR

9.1 ACTE DE VENTE - L'ACHETEUR et le VENDEUR signeront un acte de vente devant un notaire de l'étude RIVARD LEDUC, NOTAIRES & AVOCATS INC., au plus tard trente (30) jours à compter de la date de l'acceptation des présentes.

L'ACHETEUR sera propriétaire et aura possession de l'IMMEUBLE à compter de la signature de l'acte de vente.

9.2 RÉPARTITIONS- Au moment de la signature de l'acte de vente, toutes les répartitions relatives notamment aux taxes foncières, générales et spéciales, sauf et excepté celles des réserves de combustibles ainsi qu'aux revenus et dépenses afférents à l'IMMEUBLE seront faites à la date de la signature de l'acte de vente.

10. AUTRES CONDITIONS

10.1 Le VENDEUR s'engage à laisser l'IMMEUBLE libre de tous biens meubles et effets personnels non compris dans la vente. A moins de convention contraire, si de tels biens ou effets se trouvent encore dans les lieux vendus lors de l'occupation par l'acheteur, ils



No de résolution
ou annotation

seront considérés comme oubliés au sens de l'article 944 du Code civil du Québec et l'ACHETEUR pourra en disposer à son gré aux frais de VENDEUR, ce dernier par les présentes renonçant à l'avis prévu par cet article.

10.2 L'ACHETEUR paiera les frais de déménagement du VENDEUR pour un montant maximal de _____ DOLLARS (_____ \$) sur présentation préalable de deux (2) soumissions à cet effet.

11. CONDITIONS D'ACCEPTATION

11.1 L'ACHETEUR et le VENDEUR déclarent que leur consentement n'est le résultat d'aucune représentation ou condition qui n'est pas écrite à cette promesse d'achat. L'ACHETEUR s'oblige irrévocablement jusqu'à _____,

(heure)

le _____
(date)

Si le VENDEUR l'accepte et le signifie à l'ACHETEUR, pendant ce délai, cette promesse d'achat constituera un contrat liant juridiquement l'ACHETEUR et le VENDEUR jusqu'à sa parfaite exécution. Si le VENDEUR ne l'accepte pas, dans ce délai, cette promesse d'achat deviendra nulle et non avenue. Tout refus par le VENDEUR aura pour effet de rendre la présente promesse d'achat nulle et non avenue. Toute contre-proposition par le VENDEUR aura le même effet qu'un refus.

12. INTERPRÉTATION

12.1 A moins que le contexte ne s'y oppose, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin, et vice versa, et tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa.

12.2 Le présent contrat et son exécution sont régis par les lois du Québec.

12.3 Pour le calcul des délais ci-dessus prévus, tous les jours sans exception sont comptés sauf le jour qui en marque le point de départ.



No de résolution
ou annotation

13. SIGNATURES

ACHETEUR- L'ACHETEUR reconnaît avoir lu, compris et consentir à cette promesse d'achat et en avoir reçu copie.

Signé à Saint-Constant, le octobre 2017.

VILLE DE SAINT-CONSTANT

Par :

Jean-Claude BOYER, Maire

Me Sophie LAFLAMME, Greffière

RÉPONSE DU VENDEUR- Le VENDEUR reconnaît avoir lu et compris cette promesse d'achat et en avoir reçu copie.

Il déclare accepter refuser cette promesse d'achat;

Signé à Saint-Constant, le octobre 2017.

André BELLEFEUILLE

Témoïn

Yolande LAPORTE



No de résolution
ou annotation

Témoïn

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION – L'ACHETEUR reconnaît avoir reçu
copie de la réponse du VENDEUR.**

Signé à Saint-Constant, le octobre 2017.

VILLE DE SAINT-CONSTANT
Par :

Jean-Claude BOYER, Maire

Me Sophie LAFLAMME, Greffière